

LE FOULARD DE LA DISPUTE

Françoise Gaspard

L'Harmattan | « Cahiers du Genre »

2006/3 HS n° 1 | pages 75 à 93

ISSN 1298-6046

ISBN 9782296011705

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2006-3-page-75.htm>

Pour citer cet article :

Françoise Gaspard, « Le foulard de la dispute », *Cahiers du Genre* 2006/3 (HS n° 1),
p. 75-93.

DOI 10.3917/cdge.hs01.0075

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

© L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le foulard de la dispute

Françoise Gaspard

Résumé

À trois reprises, en 1989, en 1994 et en 2002, le port du foulard dit « islamique » par des élèves de confession musulmane a suscité, en France, une vive polémique. L'adoption d'une loi interdisant tout signe religieux dans les écoles publiques a essentiellement concerné le foulard, c'est-à-dire des jeunes filles, conduisant à leur possible exclusion de l'enseignement public. Il convient de replacer ces débats dans leur contexte national et international pour comprendre leur intensité et pour tenter d'expliquer la fracture qu'ils ont provoquée au sein des mouvements féministes.

FÉMINISME — FOULARD — ISLAM — ÉCOLE PUBLIQUE — ÉGALITÉ DES SEXES — ÉTAT — IMMIGRATION

À trois reprises, au cours des quinze dernières années, la question du port du foulard à l'école par des jeunes filles de confession musulmane a occupé le débat politique et intellectuel français. Elle a profondément divisé tous les camps en présence. Il n'y avait pas de position de droite ou de gauche sur le sujet mais de vigoureux affrontements au sein des différents partis. Comme il y en a eu aussi au sein des syndicats, notamment d'enseignants et des organisations du monde associatif. La question a en outre provoqué de profonds déchirements parmi les féministes.

Il est en premier lieu utile de s'intéresser à la chronologie de ce débat passionnel à répétition. Il semble en effet que, de même

que la présence des foulards dans l'espace public français va et vient en fonction de l'actualité nationale et internationale, de même la polémique à leur sujet s'inscrit dans un calendrier politique qui mérite attention. La dispute sur le foulard semble ainsi avoir été le symptôme d'une crise d'identité franco-française. Ce qui est troublant, c'est que ce sont des jeunes filles et des jeunes femmes — qu'on n'a guère entendues — qui en ont été l'enjeu.

Trois débats

En 1989, lorsque le proviseur d'un collège d'une ville de la grande banlieue parisienne décide d'exclure trois élèves marocaines parce qu'elles refusent de retirer leur foulard en classe, il ne se doutait certainement pas qu'il allait provoquer un furieux débat. L'incident était en effet local. On estimait, à l'époque, que 200 000 jeunes filles dont les familles étaient originaires de pays de culture musulmane fréquentaient les écoles publiques. Quelques dizaines seulement, selon le ministère de l'Éducation nationale, venaient alors au collège ou au lycée avec un foulard. Dans la plupart des cas, sans que cela soulève d'incident. Pourtant, le cas du collège de Creil devient une affaire nationale. La presse y consacre de nombreux articles. Seul le parti d'extrême droite est immédiatement intervenu :

C'est la civilisation islamique qui arrive. Après son installation sur le sol français, elle s'implante maintenant de façon symbolique par le port du tchador à l'école, écrit un de ses dirigeants.

Les principaux partis politiques, de droite comme de gauche, ont pour leur part tardé à s'exprimer. Ce silence inhabituel tenait à l'impossibilité, pour chacun d'eux, d'arrêter une position. Ces divisions internes se révèlent spectaculairement à l'occasion d'une séance à l'Assemblée nationale. Le gouvernement, de gauche à l'époque, est interpellé par des députés à l'occasion de la séance hebdomadaire des questions d'actualité : quelle est sa position ? Le ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, estime que l'exclusion des jeunes filles n'est pas la solution. « *L'école, dit-il, ne peut exclure car elle est faite pour accueillir* ». Le successeur de Jules Ferry ne s'attendait ni au chahut (sa déclaration est accueillie par les huées d'une partie de la droite, mais aussi de la gauche), ni à la démarche, rédigée sous le mode

du « J'accuse » de Zola, d'intellectuels considérés comme étant de gauche. Cinq philosophes signent en effet quelques jours plus tard, dans *Le Nouvel observateur*, un article qui donne la mesure de la dramatisation de l'événement. La position du gouvernement est assimilée à la démission des puissances occidentales devant Hitler, en 1938, au lendemain de l'invasion des Sudètes :

*L'avenir dira si l'année du bicentenaire aura vu le Munich de l'école républicaine... La figure française de la démocratie a pour nom la République... Vouée au libre examen, liée à l'essor des connaissances, et confiante dans la seule lumière naturelle des hommes, la République a pour fondement l'école. C'est pourquoi la destruction de l'école précipiterait celle de la République*¹.

Pendant plusieurs semaines, les prises de position vont se multiplier, les médias donnant un écho particulier aux partisans de l'interdiction du foulard à l'école.

À l'automne 1994, le foulard des élèves musulmanes revient au cœur de l'actualité. Pendant près de quatre ans, la presse n'a plus évoqué la question. Les foulards avaient-ils disparu des écoles ? Lors d'une enquête que nous menions avec mon collègue Farhad Khosrokhavar, en 1993, sur les relations des garçons et des filles dans les quartiers où vit une importante population d'origine étrangère, nous remarquions pourtant que, bien que rares, des élèves portant un foulard étaient présentes dans les écoles publiques (Gaspard, Khosrokhavar 1995). Les enseignants s'en accommodaient. Ces élèves, nous disaient-ils, étaient pour la majorité d'entre elles contraintes par leurs familles de venir voilées à l'école. Les obliger à ne pas se couvrir les cheveux risquait de les exclure d'un enseignement libérateur, voire de les renvoyer dans le pays d'origine.

Aucun incident lié à la présence de foulards n'avait été signalé à la rentrée scolaire de 1994 lorsque le ministre de l'Éducation nationale du gouvernement de droite, François Bayrou (la droite était revenue au pouvoir à l'issue des élections législatives de 1993), annonce qu'il va déposer un projet de loi visant

¹ *Le Nouvel observateur*, 2-8 novembre 1989. L'article est signé par Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay, Catherine Kintzler.

à interdire le foulard à l'école. Le débat rejaillit et fait de nouveau rage pendant quelques mois. Le ministre se contentera finalement d'une circulaire, texte moins impératif que la loi et qui n'est pas soumis au vote du Parlement, indiquant aux chefs d'établissement la conduite à adopter. La circulaire ne fait en réalité que reprendre les termes de l'avis rendu par le Conseil d'État, en 1989, à la demande de Lionel Jospin : l'exclusion d'un ou d'une élève ne peut être fondée que s'il y a prosélytisme et trouble de l'ordre public. Le foulard ne constitue pas, en soi, un trouble.

Entre 1994 et 2002, la presse ne signale plus la présence de foulards à l'école, ou rarement. Pourtant, après les élections présidentielles et législatives du printemps 2002, des députés déposent des propositions de loi visant à l'interdire et font pression sur le gouvernement pour qu'il agisse avec fermeté. La querelle rebondit, s'amplifie et aboutit au vote de la loi du 15 mars 2004 qui dit, dans son 1^{er} article :

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.

Si la loi finalement adoptée interdit tous les signes religieux (universalisme oblige) c'est le foulard, et donc les populations dites musulmanes qui sont principalement visés.

Comment expliquer cette querelle et son ampleur ? Pourquoi, en 1989, en 1994, en 2002 ? Nous pouvons avancer quelques hypothèses à partir d'un regard sur le contexte national mais aussi international de ces trois moments. À chaque fois, le débat surgit au lendemain d'élections qui révèlent une forte présence d'un vote en faveur de l'extrême droite. C'est le cas en 1989. L'année où l'on célèbre en grande pompe le bicentenaire de la Révolution de 1789, les élections européennes du printemps de cette année-là confirment l'existence d'un vote pour le Front national que les élections municipales de 1983 et les élections européennes de 1984 avaient révélé. Le succès de ce parti peut être interprété comme une peur à l'égard de l'immigration, une inquiétude à l'égard de l'installation sur le territoire national d'une population originaire de pays musulmans. Alors que l'émergence sur la scène politique française d'un parti extrémiste de droite

avait été considérée, au début des années 1980, comme un coup de colère, un phénomène de courte durée, le Front national s'installe dans le paysage politique.

Même chose en 1994. Les élections européennes du mois de juin montrent l'enracinement du parti de Jean-Marie Le Pen. La dénonciation du racisme par des mouvements de jeunesse, par les organisations de défense des droits de l'Homme et par une partie de la gauche, est alors regardée, y compris par des intellectuels considérés comme de gauche, comme naïve, ignorante des réalités sociales. Les mouvements antiracistes qui sont les principaux acteurs de la lutte contre l'extrême droite sont désormais accusés de trahir la conception française de l'intégration et de favoriser le communautarisme en invoquant le « droit à la différence » des populations issues de l'immigration. La gauche est pour sa part accusée de sous-estimer l'insécurité et les effets de la présence d'étrangers sur le sol national, notamment ceux de culture musulmane.

Au printemps 2002, enfin, la France est sous le choc des résultats du premier tour de l'élection présidentielle. Au second tour, ne peuvent se présenter que les deux candidats arrivés en tête au premier tour. À la surprise générale, le candidat socialiste est devancé, le 21 avril, par Jean-Marie Le Pen, lui-même distancé de peu par le Président sortant, Jacques Chirac. La gauche n'a plus de candidat. Des manifestants, jeunes surtout, sortent spontanément dans les rues de Paris et des grandes villes pour appeler à faire barrage au candidat de l'extrême droite. Les partis de gauche appellent à voter pour Jacques Chirac. Jacques Chirac est réélu Président de la République avec 82 % des suffrages exprimés. Les élections législatives qui suivent l'élection présidentielle accordent une importante majorité à la droite.

L'un des thèmes principaux de la campagne présidentielle a été la lutte contre l'insécurité. Celle-ci est identifiée aux jeunes des banlieues, ces fils d'immigrés dont un bon nombre sont originaires du Maghreb. Au sein de la majorité de droite, mais également au sein du Parti socialiste, une forte pression se manifeste désormais pour contrer l'extrême droite sur son propre terrain. Il s'agit, pour les deux camps, de tenter de récupérer un électorat perdu. C'est dans ce contexte que le foulard, considéré

comme le symbole de l'immigration, de l'islam et de l'islamisme confondus, revient au cœur de l'actualité. La mise en place, à l'initiative de l'État, d'une instance représentative du culte musulman a certainement joué un rôle dans le retour de l'émotion que suscite le foulard : l'islam est désormais une des religions reconnues par l'État. Des personnalités de gauche (comme Jack Lang ou Laurent Fabius), qui avaient jusque-là estimé que le port du foulard ne méritait pas exclusion de l'école, se rallient alors à l'idée d'une loi interdisant tout signe religieux dans les établissements scolaires. Le président de l'Assemblée nationale met en place une « mission d'information sur la question des signes religieux à l'école » qui commence à travailler en juin 2003². Le président de la République, en juillet 2003, décide, dans le souci d'apaiser la polémique, y compris dans son propre camp politique, de nommer une commission indépendante chargée de « mener une réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République » dont les auditions sont retransmises en direct sur la chaîne de télévision du Parlement³.

On lit, à travers la controverse française, que ce n'est pas la prolifération de foulards à l'école qui est à l'origine de la loi⁴. L'intérêt qu'ils suscitent s'inscrit dans un contexte de crise. Celle des valeurs qui ont fondé la République mais aussi de l'identité nationale. Il convient cependant de mettre en relation l'émergence de ces débats avec le contexte politique international. Le premier, celui de 1989, se déroule exactement au moment où tombe le mur de Berlin, signant la fin de l'ennemi à l'Est. L'adversaire futur, qui déjà se profile, c'est désormais le Sud et l'Orient musulman. En 1994, la querelle qui ressurgit émerge sur fond de guerre civile en Algérie. La France suit avec d'autant plus d'attention la situation algérienne qu'elle a été le terrain d'attentats islamistes et qu'y vit une importante population originaire d'Algérie. Le débat qui renaît en 2002 s'inscrit dans la période qui suit le 11 septembre 2001. Des enquêtes montrent que les membres

² *Laïcité et République* (2004).

³ *La laïcité à l'école, un principe républicain à réaffirmer*, Document d'information n° 1275, Assemblée nationale, 2 t., Paris, 2003.

⁴ Hanifa Cherifi, médiatrice du ministère de l'Éducation nationale sur la question du foulard, relevait que le nombre de contentieux sur le sujet était passé de 300 en 1994 à 150 en 2003. Voir *Le Monde*, 10 mai 2003.

d'Al-Quaïda disposent de bases en Europe, et particulièrement en France — justement dans ces banlieues désignées comme dangereuses parce que peuplées de Maghrébins.

Ce qui vient d'être rappelé relativise l'idée que l'affaire serait purement interne, liée à une « exceptionnalité française », même si elle prend dans le pays une intensité particulière au point que l'anthropologue Emmanuel Terray (2004) a parlé à son propos « d'hystérie politique ». Elle a rencontré des échos dans d'autres pays. Dans la presse nationale, des étrangers ont ainsi pris position sur le sujet. Ainsi de Francis Fukuyama soutenant la loi française ⁵. Il en a été de même de Wole Soyinka, le Nigérian prix Nobel de littérature ⁶. Anthony Giddens, sociologue et ancien directeur de la London School of Economics prenant pour sa part parti contre la loi en écrivant que « *l'interdiction systématique résonne en écho au fondamentalisme même qu'elle cherche à combattre* » ⁷.

Migrants et migrantes

Aucun pays démocratique n'est aujourd'hui fermé sur lui-même. Les pays européens sont ainsi tous, désormais, des pays d'immigration, régulière ou non. Et cela en dépit de législations particulièrement restrictives. Pour la France, l'immigration n'est pas un fait nouveau. Le pays a, depuis le milieu du XIX^e siècle, été une terre d'accueil d'étrangers venus peupler un pays qui manquait de bras pour son économie en raison d'un taux de natalité précocement bas, et notamment du fait des guerres. Celle de 1914-1918 en particulier, qui a décimé une génération de jeunes hommes sur les terrains de bataille. Des Polonais, des Belges, des Italiens, des Espagnols, des Portugais... sont donc venus en France pour des raisons démographiques et économiques (mais aussi politiques) dans l'entre-deux-guerres. Ils n'ont pas toujours été bien acceptés (Schor 1985). À partir des années 1950, le besoin de main-d'œuvre a été tel que ce ne sont plus seulement des Européens qui sont arrivés mais également,

⁵ *Le Monde*, 2 février 2004.

⁶ *Sunday Times/Courrier international*, 5-11 février 2004.

⁷ *Le Monde*, 14 janvier 2004.

en grand nombre, des Maghrébins, (Algériens, Marocains, Tunisiens), alors ressortissants de l'empire colonial français. Ce n'est que dans les années 1980, avec la montée de nouvelles formes de racisme en France, essentiellement dirigées contre les populations originaires d'Afrique du Nord, que les historiens français rappellent que la population nationale a toujours eu des origines plurielles, faites d'apports étrangers multiples⁸. Ces voix ne parviennent pas à convaincre. La question est en fait moins celle de l'immigration que celle dite, désormais, de « l'intégration ».

Des intellectuels contribuent au même moment à alimenter une controverse, largement diffusée par les médias, sur le thème de l'identité de la France. *L'identité de la France*, tel est le titre d'un ouvrage de l'historien Fernand Braudel publié en 1986. Cet ouvrage connaît un important succès. Il alimente, en dépit de ses nuances, la thèse d'une exceptionnalité française. Celle-ci serait menacée par la dilution du pays dans l'Europe qui se construit, menacée aussi par les nouvelles vagues d'immigration. Les ouvrages d'universitaires sur la question dite de l'assimilation des migrants dans la nation, comme celui de Dominique Schnapper, *La France de l'intégration* (1991), contribuent à alimenter le débat sur le risque de l'émergence de « communautés » au sein d'une communauté nationale mythifiée. La thèse est que la France aurait su intégrer silencieusement et sans difficulté majeure les précédentes vagues migratoires, essentiellement européennes. En sera-t-il de même des nouvelles immigrations, et en particulier des migrants venus d'Afrique du Nord ? Sans précaution, des universitaires, relayés là encore par la presse, évoquent alors la présence de quatre ou cinq millions de musulmans en France. Ils entretiennent ainsi la confusion entre le fait d'être originaire d'un pays musulman et l'adhésion à la religion qui y domine. Ils renforcent la stigmatisation d'une population, pourtant déjà souvent française par la nationalité, au moment où se développe un terrorisme inspiré par l'islamisme politique.

Longtemps l'immigration a été vue, en France, comme temporaire et masculine, pas comme une immigration de peuplement. Des hommes étaient requis, dans l'industrie lourde et le

⁸ Cf. notamment Gérard Noiriel (1988).

bâtiment. Ils repartiraient, pensait-on. La situation change dans les années 1970 avec la montée du chômage. L'objectif des pouvoirs publics est d'obtenir le départ de ces travailleurs étrangers. Malgré les incitations à leur retour dans leurs pays, nombreux sont ceux dont le séjour se prolonge. Originaires de pays en développement, ils n'ont que peu d'espoir de trouver un emploi dans leur patrie d'origine. Ils font alors venir leur femme et leurs enfants, la législation européenne considérant le regroupement familial comme un droit auquel les États ne peuvent s'opposer. L'arrivée de ces épouses ne dérange pas. Elle rassure même : ces hommes auront un foyer, rentreront le soir chez eux plutôt que de traîner dans la rue, ils ne risqueront plus de séduire les filles et les femmes d'ici. Ces migrantes en outre sont discrètes. Elles sortent peu. Elles ne manifestent pas. Elles n'apparaissent pas dans les chiffres de la délinquance. Nombre d'entre elles portent un fichu. Celui-ci est regardé comme la marque de la tradition, l'attachement à une coutume, non comme le signe d'appartenance à une religion. On s'inquiète certes bientôt de la forte présence, dans les quartiers où ces populations sont concentrées, d'enfants étrangers dans les écoles. Mais parmi eux, les filles sont décrites comme des élèves sans problèmes, soucieuses de réussite scolaire.

Le foulard et l'école

L'irruption dans l'actualité des foulards de Creil, en 1989, change la donne. L'affaire du foulard est alors l'occasion de poser à nouveau la question de la place de l'islam dans la société française — déjà abordée à travers la demande de construction de mosquées mais aussi de la polygamie (Gaspard 1992). Les foulards sont visibles. Comme dans d'autres pays occidentaux de culture catholique, ils le sont d'autant plus en France que les femmes, depuis plusieurs décennies, ont cessé de sortir la tête couverte d'un fichu ou d'un chapeau. Il y a toujours des religieuses catholiques qui portent un voile, mais elles sont de plus en plus rares et appartiennent au paysage national. L'imposition faite aux Iraniennes par l'Ayatollah Khomeiny, en 1979, de porter le *tchador* a profondément marqué les esprits. Il en a été de même de la loi imposée aux Afghanes par les

talibans de ne sortir qu'emprisonnées dans une *burka*. Autant qu'une oppression spécifique des femmes, le foulard est alors regardé comme un signe d'archaïsme et de tyrannie. Et il est, en même temps, la manifestation de la présence de l'islam sur le territoire français, la menace de l'invasion d'une civilisation rétrograde, inquiétante pour la modernité, porteuse de dangers. Le foulard dérange. Dans la rue, passe encore, mais à l'école, non. Le vocabulaire reprend en fait les catégories de la France coloniale, en particulier celle de l'Algérie française au sein de laquelle la France républicaine avait distingué, en droit, les citoyens français et les sujets musulmans. Les catégories avaient été construites sur une base ethnico-religieuse. Pour devenir citoyen, les membres des populations autochtones, arabes ou kabyles, devaient abjurer leur religion supposée. Or dans l'histoire algérienne, le foulard avait déjà constitué un enjeu. L'historien américain, Todd Shepard (2004), nous rappelle ainsi ce que beaucoup avaient oublié : ce n'est pas la première fois, en France, que l'on tente de se débarrasser des foulards. Un épisode de la guerre d'indépendance de l'Algérie éclaire l'actualité. En 1958, des Algériennes, sous la pression des partisans de l'Algérie française, ont été invitées à se dévoiler publiquement sur le forum d'Alger. Le dévoilement était une marque d'allégeance à la France, un signe d'assimilation.

L'école républicaine, dans l'histoire française, est en effet regardée comme le lieu par excellence du creuset de la nation. Les lois Ferry des débuts de la III^e République, qui ont rendu l'école obligatoire et gratuite, ont été considérées comme la garantie d'une société unifiée et de la construction de l'égalité des chances. On lit, dans le texte des philosophes cités ci-dessus, la persistance de la croyance dans cette utopie des premiers républicains. Une utopie qui a fonctionné pendant des décennies : l'école publique a, en effet, permis à des hommes, et des femmes aussi — bien que plus tardivement — de milieu modeste d'accéder à l'université, de connaître une ascension sociale. Deux nuances doivent cependant être apportées à cette vision mythique de l'école publique. La première est que la laïcité a toujours été, en France, le produit de compromis. Il existe ainsi, à côté de l'école publique, des écoles privées dont un bon nombre sont confessionnelles et reçoivent des financements publics. En

outre, dans la France « Une et indivisible », aux termes de la Constitution, trois départements de l'hexagone, les deux départements alsaciens et la Moselle, allemands lors de la séparation de l'Église et de l'État, échappent à l'application de la loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État (voir Pfefferkorn 2004). La seconde est que, publique ou non, l'école ne parvient que très imparfaitement à assurer la mobilité sociale à la génération suivante. Dès le milieu des années 1960, Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron (1964) révélaient, dans un livre qui a connu un important succès, les limites du système. L'école, démontraient-ils, n'a jamais qu'à la marge servi d'ascenseur social. Ce sont les enfants de bourgeois qui en ont toujours majoritairement profité. Or la situation n'a cessé de se détériorer aux dépens des enfants des catégories populaires. Certes, il y a eu démocratisation de l'enseignement. Mais les enfants des classes défavorisées, en 2004, ont encore moins de chances que dans les années 1960 d'accéder aux diplômes qui assurent une promotion sociale.

L'école publique demeure cependant, dans la mythologie républicaine, une sorte de sanctuaire que les foulards viendraient ébranler. La laïcité est alors invoquée comme un dogme sans qu'on prenne toujours la peine d'en explorer l'histoire et d'en actualiser la mise en œuvre. Jules Ferry l'avait souvent répété : la laïcité à l'école c'est d'abord le respect des croyances des enfants. Elle suppose la neutralité de l'institution : les enseignants ne doivent donc pas manifester leurs convictions religieuses, et dans les bâtiments publics comme dans les établissements scolaires, il ne doit y avoir aucun signe religieux. Le rôle de l'école est de former à l'esprit critique et d'aider le futur adulte à exercer librement ses choix. Mais les convictions des élèves doivent être respectées. Ceux-ci, en revanche, doivent masquer sous une même blouse toute marque de distinction sociale. Les blouses ont disparu. Et l'un des changements majeurs a été, outre l'allongement de la scolarité, la fin de l'enseignement séparé des garçons et des filles. Ce bouleversement, qui semble remonter à une très lointaine époque, ne date que de la fin des années 1960 (cf. Rogers 2004). Imposée pour des raisons budgétaires plus qu'idéologiques (construire une école plutôt que deux permettrait des économies), elle ne s'est pas accompagnée d'une pédagogie de

la mixité et d'une culture de l'égalité des femmes et des hommes.

Des féministes pour la loi, d'autres non

En 1989, la question de l'égalité des sexes n'a pas été posée, ou bien peu. Comme l'a remarqué à ce propos la sociologue Jacqueline Costa-Lascoux (1991), « *le débat sur la laïcité fut des plus riches... celui sur le sexisme fut totalement absent* ». Ce n'est pas que le foulard n'ait dès 1989 suscité des discussions houleuses au sein des groupes féministes. Il n'en demeure cependant guère de traces. Dans les nombreuses tribunes publiées à l'époque dans la presse — et également en 1994 — on ne découvre pas l'existence d'un conflit entre féministes sur le sujet, ni de prises de positions pour ou contre une loi bannissant le foulard au nom de l'égalité des femmes et des hommes. La situation change radicalement à partir de 2002 lorsque la question d'une loi interdisant les signes religieux à l'école revient à l'ordre du jour. L'un des arguments avancés par les responsables politiques (majoritairement des hommes, on le sait) lorsque le débat est relancé, en 2002, est désormais, outre la laïcité, la thématique de l'égalité des garçons et des filles. Cela a de quoi étonner. Les élus français n'ont en effet jamais fait preuve d'un intérêt marqué pour les discriminations dont les femmes sont victimes, et encore moins pour le féminisme. Or ils s'appuient désormais sur des déclarations de femmes qui se réclament du féminisme pour réclamer l'interdiction du foulard.

Le féminisme, en France comme ailleurs, n'est pas un mouvement unifié. Il a toujours été traversé par des contradictions et des divisions théoriques et tactiques profondes. On l'a vu dans la période récente sur des questions telles que la parité, le PACS (Pacte civile de solidarité) ou la prostitution. On a cependant assisté, dans la controverse sur le foulard, à l'émergence de nouvelles fractures. Le débat entre féministes a été furieux, violent, brisant des amitiés de longue date. Il n'a pas uniquement divisé les Françaises, d'hier et d'avant-hier : des étrangères et

des Françaises originaires des pays musulmans se sont retrouvées dans les deux camps⁹.

Deux des intellectuelles qui s'inscrivent historiquement dans l'héritage de Simone de Beauvoir, Anne Zelensky et Christine Delphy, adoptent, spectaculairement, des positions radicalement opposées. La première a été proche de l'auteur du *Deuxième Sexe*. Elle signe un article dans *Le Monde* où elle demande que non seulement le foulard soit interdit à l'école mais également dans les rues¹⁰. La seconde, qui a repris la direction de la revue *Nouvelles questions féministes*, dont Simone de Beauvoir figure parmi les fondatrices, est considérée comme l'une des théoriciennes du féminisme égalitaire. Elle s'insurge contre le recours à la loi qui aurait pour conséquence d'exclure des jeunes filles de l'école publique. Gisèle Halimi, Élisabeth Badinter, la revue *Pro-Choix*, l'association Ni Putes ni Soumises et même l'hebdomadaire *Elle*¹¹... plaident en faveur de la loi au nom de l'émancipation des femmes. Des mouvements qui se réclament du féminisme dénoncent, en revanche, son caractère liberticide. Des associations naissent, comme Une école pour tous et pour toutes, qui revendiquent le droit pour les filles de porter le foulard à l'école.

Pour les unes, le foulard est regardé comme le symbole de l'oppression masculine. La loi, disent-elles, permettra de protéger les jeunes musulmanes menacées par l'islamisme radical, contraintes par leurs pères et leurs frères de se voiler. Pour les autres, il ne s'agit pas de défendre le port du foulard ni

⁹ Voir notamment, en faveur de la loi, l'article de l'Algérienne Wassyla Tamzaly, « Féministes je vous écris d'Alger », *Libération*, 14 avril 2004 et l'ouvrage de Chahdortt Djavann, *Bas les voiles* (2003). L'Irانيenne Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, s'est en revanche inquiétée des conséquences de l'exclusion des élèves : « Écarter de l'école les jeunes filles qui portent le voile n'en fera que de meilleures proies pour les fondamentalistes », *Le Monde*, 19 décembre 2003.

¹⁰ *Le Monde*, 29 mai 2003.

¹¹ Dans son numéro du 8 décembre 2003, *Elle* publie une lettre au président de la République l'exhortant à user de son influence, en tant que garant de la Constitution, à prôner le vote d'une loi interdisant le foulard à l'école. Cette lettre, sous forme de pétition, est notamment signée par Isabelle Adjani, Fadela Amara, Élisabeth Badinter, Julia Kristeva, Elisabeth Roudinesco et Michelle Perrot.

d'ignorer les contraintes que subissent des jeunes filles, mais de soutenir que son interdiction risque de priver celles-ci de l'accès à l'enseignement public, de les renvoyer dans leurs familles, ou (au mieux) dans des écoles privées confessionnelles pour celles dont les parents auront les moyens de payer les frais de scolarité. Celles qui soutiennent cette position se refusent à considérer que toutes les filles portant le foulard sont manipulées. Et quand bien même elles le seraient, convient-il, demandent-elles, de les punir en leur refusant l'accès à l'école publique ? L'interdiction du foulard à l'école ne garantit d'ailleurs pas la fin de la domination masculine. Il n'est pas davantage le moyen de lutter contre l'islamisme radical. Il risque, bien au contraire, de l'alimenter. L'incompréhension s'installe et les anathèmes fusent. Les « anti-loi » sont accusé(e)s de se faire complices de l'islamisme radical. Les « pro-loi » le sont de trahir l'idéal féministe de libre choix des femmes tel qu'il a été exprimé dans les années 1970 à travers le slogan « Mon corps m'appartient » et de se faire complices d'une discrimination à l'égard des filles : celles-ci seront privées d'école alors que leurs frères et cousins, possibles islamistes au moins en puissance, continueront d'en bénéficier.

En outre, le philosophe Pierre Tévanian (2005) note à juste titre que le traitement médiatique du sujet n'a pas laissé de place à des positions nuancées. Il fallait être pour ou contre la loi si l'on voulait être entendu. Et être contre une loi interdisant les signes religieux revenait, pour les partisans d'une interdiction du foulard, à être complaisant à son égard, voire à le soutenir. Ce qui a été ignoré, c'est que des personnes réservées à l'égard d'une loi (sans doute la très grande majorité) n'éprouvaient pas nécessairement de sympathie à l'égard du foulard. Elles redoutaient simplement que des mesures d'exclusion ne radicalisent un débat qui s'inscrit dans une situation sociale complexe, et conduisent à exclure des élèves qui ne sont pas des prosélytes — voire à ce que certaines s'auto-excluent de l'école laïque. Il est ainsi intéressant de noter que le journal *Libération* a publié sous le titre « Oui au foulard à l'école laïque » un article collectif titré par ses signataires « Oui à la laïcité, non aux lois d'exception », ce qui n'est pas la même chose. Faire tomber les foulards dans l'enceinte des établissements scolaires

publics est un objectif légitime. Cela suppose en particulier et l'introduction d'un enseignement sur l'égalité des sexes, et un dialogue avec les élèves qui exhibent des signes religieux ou politiques. Ces questions, pourtant essentielles, n'ont pas été abordées.

Que des paradoxes à offrir

Des jeunes femmes voilées ont manifesté contre la loi. Parfois couvertes d'un foulard aux couleurs de la République. Mais on ne les a pas entendues. Sauf deux d'entre elles, Lila et Alma Lévy. Filles de l'avocat d'une association antiraciste et d'une mère kabyle convertie au catholicisme, elles ont occupé l'actualité nationale pendant plusieurs semaines. Exclues de leur lycée pour cause de port du foulard en classe, ces jeunes Françaises ont eu droit à de nombreuses émissions de radio et de télévision et même fait l'objet d'un ouvrage (Lévy 2003). Lila et Alma sont-elles les représentantes des filles voilées ? À l'évidence, non. Certes elles révèlent que le foulard n'est pas seulement l'affaire de jeunes immigrées ou issues de parents venus d'un pays musulman. Mais leur témoignage, pour utile qu'il soit, ne sature pas une réalité plus complexe.

Au nom de quoi et par quels moyens les femmes peuvent-elles revendiquer leur égalité, leur autonomie, leurs droits en tant qu'être humain ? Telle est, nous semble-t-il, la question. L'historienne américaine Joan Scott a montré comment, historiquement, les femmes ont dû, pour obtenir l'égalité, arguer de leur différence, elle-même cause et justification de la discrimination. Leur démarche, en tant que femmes, était parfois tactique. Il fallait en passer par là pour obtenir des droits, puisque c'était en tant que femmes qu'on les leur avait refusés (Scott 1998).

N'en serait-il pas de même, toutes choses égales par ailleurs, pour certaines des jeunes filles qui portent et parfois revendiquent le foulard ? Car celui-ci est polysémique et paradoxal, en France mais aussi dans le reste du monde. Il constitue certes le marquage de la différence entre les deux sexes, une différence qui renvoie à la domination du premier sur le deuxième. Il

a été imposé aux femmes par les hommes. Les religions juives, chrétiennes et musulmanes ont décliné cette obligation de façon différente dans les textes et dans le temps. Mais dans ces trois religions monothéistes, on retrouve chez leurs exégètes la même injonction faite aux femmes : se voiler. La chevelure féminine figure comme une sorte d'obsession dans ces cultures.

Les femmes ont été voilées, contraintes de l'être. Elles ont aussi, dans un contexte de guerre ou de fin de conflit, été tondues parce que suspectée d'avoir entretenu des relations sexuelles avec l'ennemi. Ce rite semble d'ailleurs dépasser le cadre des religions dites du Livre. En Inde, récemment, des femmes ont été tondues pour « crime » de conversion au christianisme. Tondre ses cheveux a été aussi, comme le relèvent des spécialistes de l'histoire du Maghreb, une revendication d'autonomie d'intellectuelles kabyles dès la fin du XIX^e siècle qui refusaient à la fois le foulard et la claustration. Le savait-elle, cette jeune lycéenne française d'origine turque qui refusait à la fois de retirer son foulard et d'être exclue d'un lycée de Strasbourg en raison de la nouvelle loi, et s'est, pour cela, rasé la tête¹² ? Sans doute pas. Parmi les questions que l'on doit se poser à propos du port du foulard, il y a celle du rapport des hommes aux femmes et, à travers leur apparence, à leur chevelure — cet attribut de la séduction féminine qu'il faudrait cacher ou supprimer.

Le foulard n'a pas le même sens pour toutes celles qui l'ont porté hier ou qui le portent aujourd'hui, ici et ailleurs. Il n'est pas toujours contraint. Il est parfois revendiqué. Face à la xénophobie dont les Maghrébins sont victimes, ce foulard est devenu, pour certaines d'entre elles, la manifestation d'une affirmation identitaire. Parfois contre la volonté de leurs familles, et surtout des mères. Le foulard peut être en outre, paradoxalement, un instrument grâce auquel une jeune femme se protège dans un contexte de contrôle territorial exercé par des hommes, mais aussi grâce auquel elle affirme son autonomie. Puisqu'elle donne l'image d'une « bonne musulmane », elle pourra sortir sans crainte d'être agressée, voire mener sa vie, faire des études, voyager (cf. Cesari 1998). C'est le cas de jeunes filles et de

¹² *Le Monde*, 2 octobre 2004.

femmes qu'on rencontre dans des quartiers français, mais aussi dans des villes de pays musulmans. Dans ces derniers, alors que le foulard avait reculé dans de nombreux pays du Proche et du Moyen-Orient où il ne constituait pas une contrainte et ce, depuis les années 1930, il a fait sa réapparition depuis la fin des années 1980. Dans ces États dont les gouvernements autoritaires sont souvent soutenus par les pays occidentaux, on peut mettre ce phénomène en rapport avec l'impossibilité, pour l'opposition politique, de s'exprimer (Liauzu 2005). L'islamisme politique est ainsi devenu le seul espace possible de contestation face au pouvoir en place. En Turquie, où il est interdit non seulement à l'école mais également à l'université, le foulard constitue souvent un signe politique autant que religieux (Göle 1993).

Quelles que soient les cultures, les femmes sont ainsi prises dans des conjonctures sociales, politiques, culturelles et religieuses diverses et complexes. Mais toujours elles demeurent une monnaie d'échange, un enjeu politique entre les hommes, entre les factions et partis, entre les nations.

On mesure aujourd'hui encore à quel point les femmes ne font toujours pas partie intégrante de la « commune humanité ». Elles demeurent prisonnières des politiques nationales et internationales. Tel a été le cas, spectaculaire et dramatique, de la revendication des preneurs d'otages français en Irak, en septembre 2004 : ils relâcheraient les deux journalistes si la France renonçait à sa loi interdisant les foulards à l'école. Les jeunes musulmanes de France ne s'y sont pas trompées. Alors qu'on annonçait une rentrée scolaire difficile en raison de la nouvelle loi, les incidents ont été rares et davantage marqués par l'exclusion de jeunes hommes sikhs, portant turban, que de filles portant foulard. Des musulmanes, avec foulards, ont manifesté pour dénoncer la barbarie de ceux qui ont pris en otage deux journalistes français et leur chauffeur syrien. Des collégiennes et lycéennes ont spectaculairement retiré leurs foulards en arrivant en classe pour signifier qu'elles étaient solidaires de ces otages. Plus surprenant a été, en revanche, l'attitude du gouvernement français si avide d'exalter la laïcité et envoyant en Irak, comme des ambassadeurs, les représentants français du culte musulman pour négocier la libération des deux journalistes. Beaucoup de bruit et une loi pour rien, ou pour bien peu ? Les

historiens en jugeront... Ce qui retiendra l'attention, plus que la loi elle-même, sera sans doute le débat auquel elle a donné lieu.

En 1835, une femme, française par sa mère, péruvienne par son père et qui avait beaucoup voyagé seule à travers le monde, publiait un petit ouvrage, le premier qu'on ait d'elle, sous le titre *Nécessité de faire un bon accueil aux femmes étrangères* (Tristan 1988). Ouvrage étonnant par son sujet. Les migrations n'étaient pas une préoccupation sociale ou politique du moment, pas même en France. Et moins encore celles des femmes. Flora Tristan a posé, longtemps avant d'autres, une question moderne. Féministe, elle a noté que si « *une classe entière, formant la moitié du genre humain, est au nombre de ces êtres malheureux que notre civilisation condamne à vivre dans la douleur...* », le fait d'être étrangère dans un pays redouble les souffrances. Observatrice critique de la société de son temps, elle imputait notamment cet état de choses à la dépendance des femmes, à cette sorte d'impossibilité à imaginer qu'une femme honnête puisse se déplacer seule. Un siècle et demi plus tard, la condition des femmes en France et dans le monde s'est transformée. L'égalité juridique a progressé, au nom des droits de la personne humaine. Le statut des femmes, et des migrantes en particulier, dans les faits, demeure cependant marqué par l'inégalité et par la subordination, mais pas seulement pour les femmes étrangères, pour les femmes tout simplement.

Références

- Bourdieu Pierre, Passeron Jean-Claude (1964). *Les héritiers : les étudiants et la culture*. Paris, Minuit.
- Braudel Fernand (1986). *L'identité de la France* [3 vol]. Paris, Artaud-Flammarion.
- Cesari Jocelyne (1998). *Musulmans et Républicains. Les jeunes, l'islam et la France*. Bruxelles, Complexe.
- Costa-Lascoux Jacqueline (1991). « Des femmes à part entière ». *Informations sociales*, n° 14.
- Djavann Chahdortt (2003). *Bas les voiles*. Paris, Gallimard.
- Gaspard Françoise (1992). « La société française confrontée à la polygamie : quelques éléments de réflexion ». *Revue française des affaires sociales*, décembre.

- Gaspard Françoise, Khosrokhavar Farhad (1995). *Le foulard et la République*. Paris, La Découverte.
- Göle Nilüfer (1993). *Musulmanes et modernes. Voile et civilisation en Turquie*. Paris, La Découverte « Textes à l'appui. Sociologie ».
- Laïcité et République : rapport au Président de la République* (2004). Paris, La Documentation française [Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République].
- Lévy Alma, Lévy Lila (2003). *Des filles comme les autres. Au-delà du foulard*. Entretiens avec Véronique Giraud et Yves Sintomer. Paris, La Découverte.
- Liauzu Claude (2005). *Empire du mal contre Grand Satan : treize siècles de cultures de guerre entre l'islam et l'Occident*. Paris, Armand Colin.
- Noiriel Gérard (1988). *Le creuset français, histoire de l'immigration, XIX^e et XX^e siècles*. Paris, Le Seuil.
- Pfefferkorn Roland (2004). « Le statut scolaire d'exception d'Alsace-Moselle ». *Raison présente*, n° 149-150, 1^{er} et 2^e trimestres.
- Rogers Rebecca (ed) (2004). *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*. Lyon, Éditions de l'École normale supérieure « Sociétés, espaces, temps ».
- Schnapper Dominique (1991). *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*. Paris, Gallimard.
- Schor Ralph (1985). *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*. Paris, Publications de la Sorbonne « France XIX^e-XX^e ».
- Scott Joan W. (1998). *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'Homme*. Paris, Albin Michel [éd. originale (1996). *Only Paradoxes to Offer*. Cambridge, Mass., Harvard University Press].
- Shepard Todd (2004). « La "bataille du voile" pendant la guerre d'Algérie ». In Nordmann Charlotte (ed). *Le foulard islamique en question*. Paris, Éditions Amsterdam.
- Terray Emmanuel (2004). « L'hystérie politique ». In Nordmann Charlotte (ed). *Le foulard islamique en question*. Paris, Éditions Amsterdam.
- Tévanian Pierre (2005). *Le voile médiatique. Un faux débat : « l'affaire du foulard islamique »*. Paris, Raisons d'agir.
- Tristan Flora (1988). *Nécessité de faire un bon accueil aux femmes étrangères* [éd. présentée et commentée par Denys Cuche]. Paris, L'Harmattan [1^{re} éd. 1835].